D2025-3-2-13

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

Séance du **Mercredi 2 Avril 2025 à 20h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.
Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt mars deux mille vingt-cinq.
Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt mars deux mille vingt-cinq.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200068799-20250402-D2025-3-2-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2025
Publication : 07/04/2025

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.

Date de convocation :
20 mars 2025

Nombre de membres en exercice : **61**
Nombre de membres présents : **42**
Nombre de membres ayant donné pouvoir : **5**
Nombre de membres excusés : **6**
Nombre de membres absents : **8**

Objet : Marché de traitement des déchets de déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : *(en vertu de l'article L5211-6)*	*A donné pouvoir à : *(article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)*	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
M. Benoît BALAIS	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			M. Serge COUASNON		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE				X	

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : *(en vertu de l'article L5211-6)*	*A donné pouvoir à : *(article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)*	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO		Mme Vanessa LARCHER			
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					X
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
M. Patrick POUPION				X	
Mme Sabrina PREVEL-SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : *(en vertu de l'article L5211-6)*	*A donné pouvoir à : *(article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)*	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL					X
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE					X
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY			M. Corentin GOETHALS		

TOTAL	**41**	**1**	**5**	**6**	**8**
Nombre de Membres en exercice	**61**				
Nombre de conseillers présents	**42**				
Quorum	**31**				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	**47**				

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Mme Coraline BRISON-VALOGNES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à la collecte et à la valorisation des déchets et des déchèteries, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Les accords-cadres relatifs au traitement des déchets des déchèteries de l'IVN arrivent à leurs termes au 30 juillet 2025. Une nouvelle procédure doit être lancée.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert (AOO) en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixée à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

L'accord-cadre serait alloti comme suit :

Lots	Désignation
1	Traitement du tout-venant/encombrants des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau
2	Traitement des gravats des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau
3	Traitement du bois B des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau
4	Traitement des déchets dangereux des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau
5	Traitement des déchets verts des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau
6	Traitement des cartons des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau
7	Traitement de la ferraille des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau
8	Traitement des batteries des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau

Le montant maximal de chaque lot est fixé tel qu'indiqué ci-dessous :

Lots	Désignation	Montant maxi en euros HT/an	Montant maxi en euros HT (durée totale)
1	Traitement du tout-venant/encombrants des déchèteries	270 000	1 000 000
2	Traitement des gravats des déchèteries	50 000	200 000
3	Traitement du bois B des déchèteries	20 000	80 000
4	Traitement des déchets dangereux des déchèteries	60 000	240 000
5	Traitement des déchets verts des déchèteries	200 000	800 000
6	Traitement des cartons des déchèteries	15 000	60 000
7	Traitement de la ferraille des déchèteries	10 000	40 000
8	Traitement des batteries des déchèteries	5 000	20 000

Les candidatures seront jugées sur les capacités techniques, financières et professionnelles des soumissionnaires.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-La note méthodologique évaluée notamment en fonction des moyens humains mis à disposition pour l'exécution de la prestation (composition de l'équipe, compétences, expérience des intervenants, formation...) et des moyens matériels proposés pour l'exécution de la prestation	10.0 %
2.2-La note explicative des procédés de traitement et les garanties apportées pour le tri des matériaux recyclables et pour le traitement des autres matériaux	30.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement :Labellisation du/des site(s) de traitement, véhicule à faible émission de CO2, la distance entre les sites de traitement et les déchèteries ...	20.0 %

Suivant les avis favorables de la commission « Gestion des Déchets » réunie le 18 mars 2025 et du Bureau communautaire réuni le 12 mars 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modalités de passation de l'accord-cadre relatif aux traitements des déchets des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau.
- D'approuver les critères de choix proposés.
- D'autoriser le lancement de cette consultation.
- D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre relatif aux traitements des déchets des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau ainsi que tout document y afférent.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	**47**	Contre :	**0**	Abstentions :	**0**
☐ **Adopté à la majorité**		☒ **Adopté à l'unanimité**		☐ **Non adopté**	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS
Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERCOM de la Vire au Noireau

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)